

**CAISSE DES ECOLES DE CILAOS**

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix février à dix heures vingt, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie à la salle MOLLARET de Cilaos, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Président de la Caisse des Ecoles.*

**Le Président certifie que :**

Le nombre de membres  
en exercice est de **08**

Le nombre de membres  
présents est de **07**

Le nombre de procuration  
est de **00**

Que la convocation a été envoyée  
le **04 février 2025**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques **TECHER**, PRÉSIDENT  
Madame Annie **HOARAU**, MEMBRE ELU  
Monsieur Frédéric **SEGART**, MEMBRE ELU  
Madame Marilyne **PAYET**, SOCIETAIRE ELU  
Madame Lys Marie **TURPIN**, SOCIETAIRE ELU  
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRESENTANTE DE  
L'INSPECTION  
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA  
PRÉFECTURE

**ETAIT ABSENT :**

Monsieur François **GENLINSO**, SOCIETAIRE ELU

**LE PRESIDENT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric  
SEGART**



**AFFAIRE N° 1 :        APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU PROCES  
VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES EN  
DATE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 16 décembre 2024.

Le document est joint.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

✚ **D'approuver** le contenu de la rédaction du procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 16 décembre 2024.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 2 :        RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
EXERCICE 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre ;

**Vu** le présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Président informe l'assemblée qu'avant l'examen du budget, les communes de plus de **3 500 habitants** doivent présenter au conseil d'administration un rapport sur les Orientations Budgétaires.

Ce rapport est aussi l'occasion d'informer les membres du conseil sur les évolutions financières et budgétaires de la Caisse des écoles.

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientations Budgétaires**.

Le Budget Primitif de 2025 tel qu'il sera présenté, doit être un budget qui devra répondre aux attentes du milieu éducatif, tout en tenant compte du contexte économique, politique et des éléments de la loi Finances pour 2025.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; le rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2025 est annexé à la présente délibération.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- ✚ **De prendre** acte de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ;
- ✚ **De prendre** acte de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ;
- ✚ **De délibérer** sur le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

- Dans le cadre des festivités des 60 ans de la ville, le Président évoque plusieurs projets qui seront en lieu avec les élèves de Cilaos, notamment :
- ↳ Le concours d'affiche ;
  - ↳ La plantation de 60 arbres endémiques ;
  - ↳ L'implication et la mobilisation des élèves du collège de la section histoire afin de retracer l'histoire de Cilaos

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à dix heures cinquante cinq.**

**Le secrétaire**



**Le Président de la Caisse des Ecoles  
Jacques TECHER**



*Identifiant : 974-219740248- 20250401-1\_CDE\_01042025-DE*

*Numéro d'acte : 11816106*

*Etant transmise en sous-préfecture le 08 avril 2025*

*Publiée le*